COMITÉ CONSULTATIF DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION FINANCIÈRES

AVIS Nº 2019-03

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 614-2, L. 746-4, L. 756-4 et L. 766-4 ;

Vu le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 27 octobre 2015 relatif à la mise en œuvre de la garantie des dépôts, au plafond d'indemnisation et aux modalités d'application de l'article L. 312-4-1 du code monétaire et financier et précisant les modalités d'application du 13° de l'article L. 312-16 du code monétaire et financier afin de tenir compte des modifications des contrats d'affacturage ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 17 janvier 2019,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé, sous réserve que les deux dates d'entrée en vigueur prévues à l'article 2 soient repoussées de trois mois, soit au 1^{er} septembre pour celle indiquée au premier alinéa, et au 1^{er} décembre pour celle indiquée au second alinéa.

Fait le 17 janvier 2019.

Pour le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières

Le Président,

Sébastion RASPILLER